

## ENQUETE PUBLIQUE

M. Michel SALLES Commissaire Enquêteur

### Département du Gard

Enquête Publique relative au projet de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** et travaux soumis à **déclaration Loi sur l'Eau (DLE)** pour l'aménagement **des béals du Haut Vidourle** sur les communes de :

**MONOBLÉ**

**CROS**

**SAINT HIPPOLYTE DU FORT**

**SAINT FELIX DE PALLIERE**

**FRESSAC**

**DURFORT et SAINT MARTIN**

**DE SOSENAC**

**ORTHOUX-SERIGNAC-  
QUILLAN**



## CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

## Le PROJET

Le projet de la **DECLARATION d'INTERET GENERAL (DIG)** porté par l'**Etablissement Public Territoire de Bassin** du Vidourle concerne dix béals situés sur sept communes du **Haut Vidourle** :

- MONOBLÉ
- CROS
- SAINT HIPPOLYTE DU FORT
- SAINT FELIX DE PALLIERE
- FRESSAC
- DURFORT et SAINT MARTIN DE SOSENAC
- ORTHOUX-SERIGNAC-QUILLAN

Les tableaux qui suivent résument la situation pour chaque béal au regard des quatre principales orientations :

- **Respect du débit prélevé** : définition et dimensionnement des ouvrages de prises d'eau, en accord avec les valeurs fixées par les arrêtés spécifiques à chaque béal ;
- **Maintien du débit réservé** dans le cours d'eau : via retour à la rivière calibré ou calage altimétrique de la prise d'eau, en accord avec les arrêtés spécifiques à chaque béal
- **Restitution** : conception d'ouvrages de restitution munis de lois hauteur/débit permettant l'évaluation des débits restitués ;
- **Réduction des pertes et fuites** : par étanchéification de certains tronçons : busage, reprise du radier, revêtement béton, suppression de certaines branches sans usage.

## Plan de situation

Nom du béal	Commune	Cours d'eau prélevé
Gourgue Neuve	Monoblet	Affluent Ruisseau de Valestalière
Galary	Monoblet	Affluent Ruisseau de Valestalière
Pleuzelle	Cros	Le Vidourle
Moulin d'Espaze	Saint-Hippolyte-du-Fort	Le Vidourle
Bonnord	Saint-Hippolyte-du-Fort	Le Vidourle
Moulin d'Arnaud	Saint-Félix-de-Pallières	Ruisseau du Moulin d'Arnaud
Moulin de Fressac	Fressac	Le Conturby
Plaine de Fressac	Fressac	Le Conturby
La Verrerie	Durfort-et-St-Martin-de-Sossenac	Le Crespenou
Château du Fesq	Vic-le-Fesq	Le Vidourle

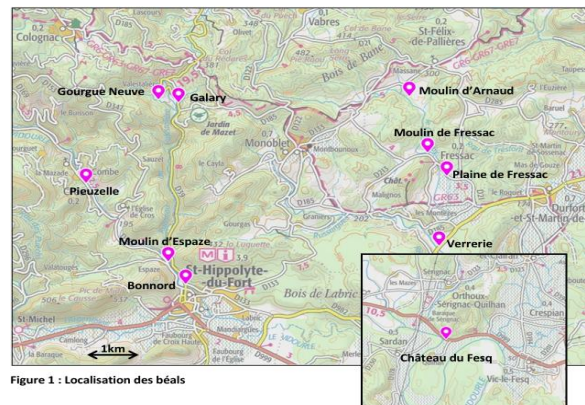


Figure 1 : Localisation des béals

## liste des propriétaires concernées par le projet

Nom du béal	Propriétaire	Autres usagers
Gourgue Neuve	Indivision SABATIER	-
Galary	M.DENIS	-
Pieuzelle	M.BELLOY	-
Moulin d'Espaze	M.KORTA	-
Bonnord	Mme BONNORD	BRIDGES / BABEL / FULLAGAR / BOEHM
Moulin d'Arnaud	M.SERVIERE	-
Moulin de Fressac	M.COEUGNET	CASSAGNO / HILTIS / ABRAHAM / CAUCANAS / BRUSTON / SILLIS / LUPIDI
Plaine de Fressac	M.MARTIN	-
La Verrerie	M.LAHONDES	-
Château du Fesq	SCI DOMAINE DU FESQ	-

## Prélèvement : tableau des volumes autorisés / pourcentage des économies

Béal	Volume moyen prélevé (à l'étiage) m3/mois	Volume autorisé par l'arrêté (net prélevé) m3/mois	Economies d'eau attendues m3/mois	Economies d'eau attendues %
Galary	4 839	672	4 167	86%
Gourgue Neuve	6 480	315	6 165	95%
Pieuzelle	21 928	1 584	20 344	93%
Moulin d'Espaze	127 267	5 760	121 507	95%
Bonnord	137 272	1 728	135 544	99%
Moulin d'Arnaud	9 487	2 230	7 257	76%
Moulin de Fressac	4 977	1 556	3 421	69%
Plaine de Fressac	13 686	2 075	11 611	85%
Verrerie	11 560	1 037	10 523	91%
Château du Fesq	51 840	11 900	39 940	77%
<b>Total</b>	<b>389 336</b>	<b>28 857</b>	<b>360 479</b>	<b>93%</b>

**Tableau des investissements** ; comme cela a été décrit dans le rapport, ces couts ne sont que des estimations ; ils seront « ajustés » (en + ou -) au moment de l'appel d'offre pour les travaux où l'entreprise « choisie » établira des devis valant engagement.

Travaux	Prise d'eau	Débit réservé	Etanchéification béal	Restitution cours d'eau	Autres travaux	Options	Total (options comprises)	Total TTC
Galary	400	0	3 710	1 150	500	2 960	8 720 €HT	10 464 €
Gourgue Neuve	1 900	700	0	0	400	-	3 000 €HT	3 600 €
Pieuzelle	1 550	800	15 000	1 950	0	-	19 300 €HT	23 160 €
Moulin d'Espaze	1500	10 000	4 000	500	0	-	16 000 €HT	19 200 €
Bonnord	3 200	2 200	8 500	1 000	2 400	3 500	20 800 €HT	24 960 €
Moulin d'Arnaud	1 550	0	6 750	3 225	0	-	11 525 €HT	13 830 €
Moulin de Fressac	1 250	800	2 500	100	500	18 500	23 650 €HT	28 380 €
Plaine de Fressac	400	0	0	0	1200	1 500	3 100 €HT	3 720 €
Verrerie	2 750	1 100	19 200	21 400	0	-	44 450 €HT	53 340 €
Château du Fesq	0	0	48 000	0	0	-	48 000 €HT	57 600 €
<b>Total</b>	<b>14 500</b>	<b>15 600</b>	<b>107 660</b>	<b>29 325</b>	<b>5 000</b>	<b>26 460</b>	<b>198 545€HT</b>	<b>238 254 €</b>

**Commentaire du CE** : ce qui a été mis en cause pour le béal de BONNORD, ce sont les travaux (bétonnage du radier, ...) et les couts du reste à charge selon une précédente estimation....

Je ne commente pas cette « injonction » mais, compte tenu que les couts du reste à charge sont déjà important pour certains béals, cela m'amène à recommander au maitre d'ouvrage une certaine « sobriété » sur d'éventuels dépassements.

## La DECLARATION d'INTERET GENERAL (DIG)

La DIG des travaux est prévue pour deux catégories de projets :

- Les travaux, actions, ouvrages ou installations cités à l'article L 211-7 du code de l'environnement :
  - o Entretien et aménagement d'un cours d'eau (canal, lac, plan d'eau, ....), y compris les accès à ce cours d'eau

- Les travaux cités à l'article L 151-36 du code rural et de la pêche, lorsqu'ils présentent du point de vue agricole ou forestiers, un caractère d'intérêt général :
  - o Entretien des canaux et fossés
  - o Irrigation, colmatage, ...

## **La REGLEMENTATION de la DIG**

---

Elle s'applique au projet et aux propriétaires selon le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** (PGRE), les différents documents qui l'accompagnent et les arrêtés préfectoraux publiés au regard des directives préfectorales en matière d'économies de l'eau en période d'étiage (juillet, Aout et septembre)

**Commentaire du CE** : le projet, selon l'article L 211-7 du code de l'env., est concordant avec la procédure de l'estimation des dépenses, la liste des personnes appelées à contribuer et pour les critères de la répartition des charges.

## **L'ENQUETE PUBLIQUE (du 9/02 au 13/03/2026 mairie de St Hippolyte du Fort)**

---

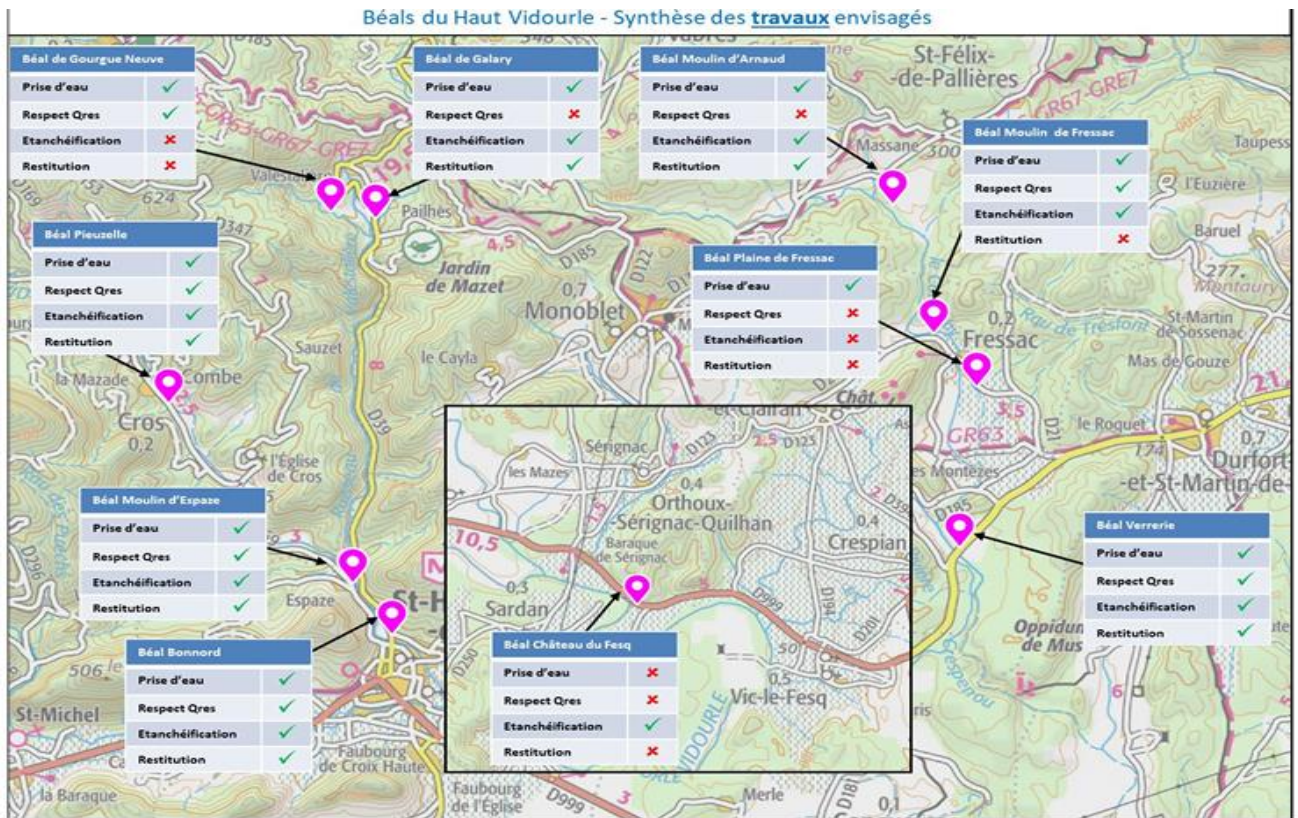
Sur la demande de l'EPTB, conformément à la liste préfectorale des CE du Gard, j'ai été désigné pour mener la présente Enquête Publique (EP) selon l'ordonnance N° E25000144/30 de M. Le Président du **Tribunal Administratif** (TA) de Nîmes datée du 5/11/2025.

Dès cette désignation je me suis rapproché de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service du **Guichet Unique de l'Eau et Risques** (GUER), **Autorité Compétente** pour ouvrir l'EP.

Les modalités de l'EP étant arrêtées, j'ai pris rendez-vous avec le Maître d'Ouvrage, afin de « lancer » la procédure.

L'EP s'est déroulé sans incident et seize personnes se sont exprimées oralement ou par écrit ; le registre dématérialisé a rempli sa mission d'information au-delà de ce qu'on pouvait espérer (détail dans le rapport)

**Le PROJET**



Travaux	Coût Total travaux ( scénario privilégié)	Economies d'eau attendues (m3/mois)	Ratio
Galary	5 760 €HT	1 479 m3	3.9
Gourgue Neuve	3 000 €HT	6 165 m3	0.5
Pieuzelle (Scénario 2)	19 300 €HT	16 744 m3	1.2
Moulin d'Espace	16 000 €HT	121 507 m3	0.13
Bonnard	17 300 €HT	131 512 m3	0.13
Moulin d'Arnaud (Scénario 2)	11 525 €HT	5 207 m3	2.2
Moulin de Fressac (Scénario 2)	5 150 €HT	829 m3	6.2
Plaine de Fressac (Scénario 2)	1 600 €HT	13 066 m3	0.15
Verrerie	44 450 €HT	7 413 m3	6.0
Château du Fesq	48 000 € HT	0 m3	-
<b>Total</b>	<b>146 085 €HT</b>	<b>303 923 m<sup>3</sup></b>	<b>0.4</b>

**Tableau 42 : Indicateur coût de l'économie d'eau**

## CONCLUSIONS

---

### La CONSULTATION PUBLIQUE

---

Elle s'est déroulée sans incident ; je considère qu'elle a été très utile pour les participants et pour l'information générale justifiée par l'importante consultation du **registre dématérialisé**.

Elle n'a pas révélé de problématiques particulières et l'accueil à la Mairie de St Hippolyte du Fort a été satisfaisant ; trois béals sur dix ont fait l'objet de contributions ; à savoir :

BONNORD, pour des recommandations sur les travaux et le financement

GOURGUE NEUVE & GALARY pour des questions administratives et techniques

Néanmoins, ces remarques, détaillées dans le Procès-Verbal des observations du rapport, ne sont pas de nature à remettre en cause l'ensemble du projet et seront revues dans la phase des travaux.

Le projet s'est également co-construit avec la participation démocratique des usagers et sur des négociations avec les propriétaires et les riverains (CR dans les annexes du rapport N° A 9); et on notera que :

- **L'ensemble des personnes** qui se sont exprimées pendant la consultation publique ne remettent pas en cause **l'enjeu sur les économies d'eau**
- **Personne ne conteste la DIG** qui, outre la protection du patrimoine historique, permet une **aide financière publique** aux propriétaires des prises d'eau sur le Vidourle

### Le PROJET

---

Le rapport qui précède vient en appui de ces conclusions ; il justifie et détaille diverses situations et étapes d'un projet initié depuis plusieurs années ; un projet qui voit un aboutissement pour les riverains mais qui dépend encore de la décision des services de l'Etat pour la DIG.

Le projet s'appuie sur une réglementation (loi et arrêtés préfectoraux) et il a été également « légitimé » par les élus(e)s (commune et Communauté de Communes)

**Important** : comme l'ont souligné certaines personnes, c'est un projet qui fera l'objet « d'ajustement » pour sa mise en œuvre technique et financière ; néanmoins, ces ajustements évoqués au cours de l'EP ne pourront aller, ni contre **la réglementation**, ni remettre en cause **les équilibres du projet**.

Dans l'optique où **la DIG** est prononcée, les travaux préconisés pour les économies d'eau seront applicables et la DIG ouvrira le champ du **financement public à hauteur de 80 %**.

Le reste à charge est de 20 % pour les propriétaires avec la possibilité, à partir d'une **Association Syndicale Autorisée (ASA)**, de répartir cette charge sur les riverains du béal.

## **L'ENJEU du PROJET**

---

Il est de réaliser de substantielles économies d'eau (voir tableau) en période d'étiage en s'appuyant règlementairement sur le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)** et les **directives préfectorales** en vigueur.

**Le projet est cohérent avec les objectifs** ; il est bien renseigné et compréhensible sur les travaux à réaliser.

Néanmoins, **les objectifs du projet** vont sensiblement abaisser les quantités qui « circulent » actuellement dans les béals ; à ce titre, et selon les apports du public, des « doutes » subsistent au regard des débits annoncés dans les béals ...

Ce doute, que je fais également mien, obligera le maître d'ouvrage à mettre en place un rigoureux suivi pour chaque béal afin de s'assurer que le débit du prélèvement annoncé est suffisant pour les besoins des riverains (loisir, irrigation, flore, ...)

**Commentaire du CE** : selon ces résultats, en cas d'insuffisances, il faudra procéder à des réajustements car on ne peut « priver » **les usagers actuels de l'eau des béals**.

## **Sur le plan environnemental**

---

**Les travaux d'optimisation** de la ressource en eau sur les 10 béals du haut Vidourle impacte très peu l'environnement ; aucun béal n'est situé en zone Natura 2000 ;

Tous les béals ont été visités par un écologue au printemps 2023 et un rapport de diagnostic écologique a été établi par FESTUCA ENVIRONNEMENT.

A la question : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, la réponse est NON

**Commentaire du CE** : effectivement, les travaux envisagés ne bouleversent pas l'environnement et ne mettent pas en péril le milieu environnemental tel qu'il est actuellement.

## **Sur le plan patrimonial**

---

N'étant pas un spécialiste des architectures qui ont prédestiné à la construction de ces ouvrages, j'ai quand même apprécié l'ingéniosité de nos anciens dans la gestion et l'utilisation hydraulique de l'eau et plus particulièrement pour l'usage des moulins ; des canaux construits avec méthode et d'une extrême précision en « rendant » l'eau utilisée dans son état naturel pour les mêmes usages en aval ; formidable pour une période où l'homme recherchait déjà de l'énergie autre que la sienne.

Selon la note du Parc National des Cévennes, je cite : « *L'usage des béals est varié, l'utilisation agricole ou pas n'enlève rien aux charmes de l'eau ; les béals participent incontestablement à la résistance des paysages en période estivale ; d'autre part, des éléments patrimoniaux et architecturaux ont été recensés par le PNC ; je cite : on y trouve, des pieds-droits de martellières monolithiques, noria, glacière, mines d'eau, bélier, soit du patrimoine spécifiquement lié aux ouvrages hydrauliques et ayant une forte valeur patrimoniale. L'utilisation de béals pour alimenter des moulins est aussi, historiquement intéressante. On peut aussi noter la qualité de certains murets qui sera affinée par un travail de terrain plus précis* ».

**Commentaire du CE :** je souscris pleinement à cette reconnaissance patrimoniale qui s'ajoute aux travaux de restauration de certains de ces ouvrages reconnus par un territoire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

## **AVIS du Commissaire Enquêteur**

---

Au terme de cette Enquête Publique :

- ouverte par les services de l'état
- organisée par l'EPTB (maitre d'ouvrage) pour recueillir avis et contributions et informer le public

Au regard du rapport, des conclusions, des enjeux et des objectifs du projet visant à améliorer l'étiage du cours d'eau en période estivale, la plus critique pour les cours d'eau méditerranéens, tout en laissant aux usagers des béals, une quantité d'eau suffisante pour les besoins de chaque riverain, (loisir, maraichage, faune et flore) associé à un financement public proposé par les services de l'Etat à hauteur de 80 % pour les travaux, je suis **FAVORABLE** à la **DECLARATION d'INTERET GENERAL** soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) pour l'aménagement des **béals du Haut Vidourle** situés sur les communes de : MONOBLET, CROS, SAINT HIPPOLYTE DU FORT, SAINT FELIX DE PALLIERE, FRESSAC, DURFORT et SAINT MARTIN DE SOSENAC, ORTHOUX-SERIGNAC-QUILLAN à la demande de **l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle**.

Fait à Bagard le 31/03/2026  
Le Commissaire Enquêteur



Michel SALLES